



Règlements et programmes sportifs water-polo, saison 2024-2025

Pratique des seniors : championnat de Bourgogne Franche Comté	Page 2
Pratique féminine	Page 6
Pratique des jeunes joueurs	Page 7
Règlement financier du water-polo	Page 9



La pratique des seniors est compétitive ou de loisirs selon leur rythme d'entraînement.

La Ligue organise une unique compétition de water-polo pour les seniors : le championnat régional.

Championnat de Bourgogne Franche-Comté de water-polo

1. Dénomination de l'épreuve :

« Championnat de Bourgogne Franche-Comté de water-polo »

Le club vainqueur est déclaré « Champion de Bourgogne Franche-Comté 2025 de water-polo »

2. Conditions d'accès :

2.1 L'engagement d'une équipe vaut acceptation de l'intégralité des termes du présent règlement.

2.2 Le championnat de Bourgogne Franche-Comté est une épreuve mixte auquel l'accès est conforme à celui prévu aux règlements sportifs fédéraux : voire catégories d'âge et sur classement. Sont désignés « joueurs » ci-après les participants femmes et hommes.

Les équipes qualifiées :

2.3 Engagement :

2.3.1 Les engagements définitifs d'équipes sont reçus par mail ou courrier au secrétariat de la Ligue BFC de Natation, au plus tard le 11 octobre 2024. Aucun engagement ne sera accepté d'un club qui ne serait pas à jour des sommes éventuellement dues à la Ligue BFC au titre de la saison précédente.

Le montant de l'engagement est exigible le 1er janvier de la saison concernée : 1er janvier 2025 pour la saison 2024-2025.

2.3.2 Montant de l'engagement : **650,00 euros**, comprenant les remboursements d'arbitres.

2.3.3 Composition : Il n'y a pas de limite concernant le nombre de joueurs participant sur la saison.

Pour chaque rencontre, une équipe doit être composée de 5 à 13 joueurs régulièrement qualifiés. Les équipes ne présentant qu'un gardien sont autorisées.

Les joueurs qualifiés :

2.4 *Licence* : Joueurs licenciés « Compétition » dans le club qui engage l'équipe.

Sauf transfert régulièrement enregistré avant le jour d'un match, un joueur ne peut pas participer au championnat de Bourgogne Franche-Comté de water-polo la même saison avec deux équipes différentes.

2.5 *Genre et Âge* : Garçons ou filles nés en 2008 et avant, 2009 avec simple sur classement, 2010 avec double sur classement.

2.6 Interdictions et restrictions :

2.6.1 Restriction compétitive.

Dans le cas où son club est également engagé à un niveau de championnat supérieur au niveau régional, un joueur de 21 ans et plus (né en 2004 et avant) ne peut plus participer au championnat de BFC dès lors qu'il a été inscrit une fois à un match du niveau supérieur. Les clubs concernés pourront néanmoins obtenir dérogation à cette règle pour leurs joueurs adultes dont la pratique n'est plus compétitive : volume indicatif d'entraînement inférieur à 4h par semaine.

A noter : L'engagement en N3 étant libre et non soumis à qualification sportive, le présent article ne s'applique pas pour les cumuls de rencontres N3 et Championnat régional.

2.6.2 Restriction disciplinaire : Un joueur suspendu en application du règlement sportif FFN ne peut en aucun cas participer – être inscrit – à une rencontre du championnat BFC. Rappel : la sanction est match perdu par pénalité (score 00-08 ou réel si écart négatif supérieur, - 1 point au classement).

2.7 Cas des transferts en cours de saison : Autorisés quelle que soit la date.

3. Déroulement :

La formule sportive est déterminée par la Ligue Régionale en fonction du nombre de participants.

La formule retenue doit proposer un minimum de 8 rencontres par équipe sur la saison, phase finale comprise.

Pour 2024-2025, sur la base de 3 équipes engagées, la formule retenue est la suivante :

- Double championnat régulier AR de novembre 2024 à avril 2025
- Demi-finales et finales en mai et juin 2024

Le calendrier des rencontres est déterminé par la ligue BFC à partir des engagements reçus et indisponibilités annoncées par les clubs, puis validé à réception des paiements d'engagements : 20 octobre 2023 au plus tard.

3.1 Jours et heures des rencontres :

Les rencontres sont programmées par défaut les samedis soir. L'heure par défaut est 20h.

Cet horaire est modifiable par l'organisateur dans les conditions réglementaires.

Le calendrier officiel est mis en ligne sur extranet.

3.2 Modification de dates de rencontres à l'initiative de la ligue BFC :

Pour des raisons exceptionnelles (conditions météo dangereuses, événements graves...), la ligue BFC peut à tout moment décider le report d'une rencontre programmée. Dans ce cas, elle avise immédiatement les clubs et arbitres concernés, et détermine dès que possible une nouvelle date avec les clubs.

3.3 Modification de l'heure de début d'une rencontre à l'initiative des clubs :

L'heure de la rencontre peut être modifiée par l'organisateur jusqu'à 10 jours avant la rencontre. Il en avise dans ce délai le club visiteur, les arbitres désignés et la ligue BFC. Sauf accord express entre clubs et sous réserve de disponibilité des arbitres, la rencontre du championnat BFC **ne peut pas débuter avant 19h ni après 21h.**

3.4 Inversion ou modification de dates de rencontres à l'initiative des clubs :

Les 2 clubs concernés ont la possibilité de proposer ensemble à la Ligue Régionale une inversion de dates (Aller devient Retour) ou une modification de date. Cette demande se fait librement avant publication du calendrier officiel, ou, après cela, au moins 30 jours avant la date figurant au calendrier officiel. Pour ce faire, le club organisateur transmet à la ligue BFC l'échange et l'accord du club visiteur (mail) sur la nouvelle date. Important : en aucun cas une rencontre ainsi reportée ne peut se dérouler sur une date déjà prise par un autre match du championnat, ou après la fin prévue de la phase régulière.

3.5 Forfaits :

Les clubs doivent respecter leur engagement sportif, qui signifie en premier lieu **présentation d'une équipe à chaque rencontre du championnat.** Les possibilités de report de match limitent les cas de forfaits aux événements graves et imprévisibles. Tous les acteurs du water-polo BFC ont pour objectif premier la tenue effective des rencontres programmées.

3.5.1 Le règlement BFC adopte le règlement fédéral (6.3) concernant le constat des forfaits, avec l'aménagement suivant tenant compte de la nécessité de tenue des rencontres :

3.5.1.1 Une équipe non réglementaire se présentant à l'heure du match aura match perdu et 1 point de pénalité au classement : sanction sportive uniquement.

3.5.1.2 Une équipe absente le jour et à l'heure du match aura match perdu, 1 point de pénalité au classement, et se verra infliger l'amende pour forfait : sanction sportive et financière.

Amendes pour forfaits : voir règlements financiers.

4. Les matchs

4.1 Le rapport de match :

Le rapport de match est préparé en ligne par le club qui reçoit, via l'application Extranat, au plus tard 3 jours avant la date du match. L'équipe visiteuse renseigne ensuite en ligne sa composition d'équipe. Le rapport de match est imprimé

par l'équipe qui reçoit et mis à disposition de l'arbitre au moins 45 minutes avant l'heure de début de la rencontre. Ce document sera transmis à la Ligue par l'arbitre, en même temps que ses frais.

4.2 L'arbitrage:

L'arbitrage des matchs est assuré par un club qui ne joue pas, et pris en charge financièrement par la Ligue Régionale: le calendrier fait apparaître le club chargé de l'arbitrage d'un match. Le club chargé de l'arbitrage délègue un (ou deux) arbitre(s) de son club, ou sollicite et missionne un arbitre extérieur.

Les frais d'un arbitre (1 personne) sont remboursés par la Ligue Régionale selon ses conditions financières en cours. L'arbitre perçoit en outre une indemnité par match arbitré, dont le montant est précisé au règlement financier.

Pour ses frais et indemnité, l'arbitre utilise obligatoirement la feuille de remboursement de la Ligue Régionale annexée à ce règlement et disponible sur demande. Le rapport de match sera joint à la fiche de remboursement.

Avant le début de la rencontre, l'arbitre vérifie l'identité et la qualification de tous les joueurs : copies de pièces d'identités et sur classements médicaux quand nécessaire. A cet effet, il est demandé que chaque entraîneur présente un classeur contenant copie de ces pièces pour l'ensemble des joueurs de son équipe appelés à disputer une rencontre du championnat.

Le délégué de chaque équipe signe le rapport de match avant la rencontre, attestant ainsi la composition de son équipe.

4.3 Equipements, matériels et affichages :

Les équipements, matériels et affichages réglementaires sont des conditions déterminantes pour la bonne tenue des rencontres et la promotion du water-polo. Les clubs doivent chercher à se rapprocher au plus près des dispositions des règlements FFN en la matière (voir règlement fédéral 2024-2025 , 8-2 Caractéristiques du champ de jeu).

4.4 Transmission et disponibilité des résultats :

Les résultats sont renseignés en ligne sur extranet par le club organisateur dans les deux heures qui suivent la fin de la compétition. Au minimum, le score final et le score de chaque période sont indiqués dans ce délai.

Les originaux des rapports de matchs sont conservés par le délégué régional ou l'arbitre, qui les transmet à la Ligue Régionale.

4.5 Ethique, esprit sportif et sécurité lors des rencontres :

4.5.1 Il est de premier intérêt que chaque match se déroule dans le plus parfait esprit sportif. L'arbitre en tant que directeur de jeu, les entraîneurs et les délégués d'équipes sont, pour ce qui est sous leur contrôle, chargés de le faire respecter par tous, y compris en cas de débordement de tiers (public).

4.5.2 Le club recevant est responsable de la sécurité lors des rencontres: il veille en particulier à ce que les affaires des équipes soient inaccessibles ou sous surveillance, et au comportement général du public.

5. Conditions financières : voir règlements financiers
--

La Ligue régionale soutient le développement du water-polo féminin.

Dans ce cadre, une équipe féminine régionale est engagée à un championnat inter régional, pour que nos pratiquantes disposent d'un objectif compétitif même quand elles n'ont pas encore d'équipes de club. Cette participation est mise en place comme une étape vers la création de plusieurs équipes de clubs, et à terme d'un championnat BFC féminin.

Pour le championnat inter régional, un des tournois sera organisé en région BFC.

L'organisation de ce tournoi fera l'objet d'un cahier des charges d'organisation définissant les rôles et obligations respectives du club d'accueil et de la Ligue BFC.

L'arbitrage des rencontres de ce tournoi sera organisé et pris en charge par la Ligue sur les mêmes bases que les rencontres du championnat. Les 3 arbitres désignés par la Ligue BFC pourront être assistés d'arbitres du club local ou d'arbitres stagiaires.

Le groupe régional féminin a accès aux journées de sélection de la future équipe régionale 12 ans 2025

Lors de ces regroupements, il s'entraîne avec une sélection de joueurs U17 ou U15 présentée par le club local.



D'autres actions régionales pourront être proposées et mises en place par Charlotte Moreira, responsable du dév WP féminin, en fonction des besoins et opportunités.

Projet de développement de la pratique et de la formation sportive des jeunes joueurs

La Ligue régionale soutient le développement de la pratique sportive des jeunes joueurs, élément fondamental de structuration des clubs et de véritables progrès sportifs.

Le projet régional dans ce domaine consiste à parvenir à **constituer, préparer et présenter une équipe régionale pour une Coupe de France des Ligues de la saison 2025-2026 ou suivante.**

Des journées de sélection et d'évaluation sont organisées sur la saison 2024-2025 pour:

- Recenser l'effectif régional
- Evaluer ces jeunes à partir d'exercices en commun
- Développer les orientations techniques prioritaires : en 2024-2025 : **pressing et maîtrise du règlement.**
- Organiser des matchs de jeunes joueurs
- Permettre les échanges techniques entre entraîneurs à partir notamment de orientations techniques

Les journées de sélection sont accessibles aux joueuses et joueurs né(e)s en **2012 et après.**

Sur demande de l'entraîneur et avis du CT, les jeunes nés en 2011 voire 2010 pourront participer.

Dates et lieux des regroupements :

13 octobre à Chenôve, 15 décembre à Dole, 16 février à Belfort, 10 avril (lieu à fixer), 15 juin (lieu à fixer)

Une communication spécifique sera réalisée en cas de modification du programme.



Stage estival 12 ans :

Les meilleurs jeunes de 11 ans et 12 ans (2012 et 2013) identifiés au cours des regroupements seront sélectionnés pour participer au stage régional estival de water-polo.

Il aura lieu *du lundi 18 au lundi 25 août 2025 à Gueugnon (71)*, sauf modification qui serait décidée en fonction des opportunités apparues en cours de saison.

Il a comme objectifs de :

- Préparer le groupe régional pour une participation à la CFL 13 ans ou la CFL 15 ans en 2026,
- Favoriser les échanges et la formation entre entraîneurs

Une participation forfaitaire de 100,00 euros par joueur sera facturée aux clubs par la Ligue Régionale.



Règlement financier water-polo

Engagements :

- Championnat BFC 2024-2025 : **650,00 euros**.

Arbitrage :

- Championnat BFC seniors :
Pour **1 arbitre** : remboursement des frais de déplacements + 1 repas à 20,00 euros maximum sur présentation de note, + indemnité d'arbitrage de 40,00 euros par rencontre.
- Tournoi féminin organisé en Bourgogne Franche-Comté: **9 février 2025 à Dole**
Pour **3 arbitres** : remboursement des frais de déplacements + 1 repas à 20,00 euros max sur présentation de note, + indemnité d'arbitrage de 40,00 euros par rencontre. Des arbitres en formation pourront compléter l'équipe d'arbitres.

Les frais d'arbitrages sont remboursés directement aux arbitres, obligatoirement à partir de la fiche de remboursement spécifique.

Participation aux frais de stages régionaux :

- Stage estival 11-12 ans (8 jours) :
100,00 euros par joueur présent. Cette somme est facturée au club concerné.

Amendes :

- Championnat BFC seniors :
- Forfait : 200,00 euros
- Second forfait, **entraînant le forfait général**, déclaré ou constaté : 500,00 euros.
- Défaut de présentation d'arbitre par un club qui en est chargé : 100,00 euros
- Défaut d'affichage constaté lors d'un match (score, fautes, temps-morts) : /
- Défaut de transmission du résultat d'un match dans le délai de 2h : /